

ADDENDUM

Modalités de calcul de la subvention



**Contrat territorial réservataire
employeur
Bonus réservataire**

Juin 2025

La branche famille contribue au développement des crèches de personnel dans un objectif de diversification de l'offre d'accueil en matière de petite enfance

Le présent addendum a pour objectif d'informer l'employeur réservataire sur les modalités de calcul du bonus réservataire.

Le pourcentage de financement du bonus réservataire est accessible sur le site Caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes annuels.

Le financement du bonus réservataire

✓ L'offre existante :

Ce montant forfaitaire est calculé à partir :

Du montant total du bonus réservataire de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer (offre existante + offre nouvelle N-1) / Nombre total de places réservées en N-1

✓ L'offre nouvelle :

Le montant forfaitaire national pour toute nouvelle place réservée relève d'un barème national¹ publié par la Cnaf.

Le montant réservataire s'établit donc ainsi :

Nombre de places réservées plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / place déjà réservé ²	+	Nombre de places nouvellement réservées	X	Barème nouvelle place réservée
--	---	---	---	---	---	--------------------------------

¹ Tel que défini par la Cnaf

² Les places Psu réservées quel que soit l'ancienneté de l'équipement